



personne réduite à l'état laïc ne peut et n'a pas le droit de conférer les sacrements ».

La situation canonique irrégulière de cette structure a des conséquences dogmatiques et canoniques sur le long terme, constate la hiérarchie de l'Église orthodoxe polonaise : « Les sacrements célébrés par des laïcs ne peuvent être considérés comme valides ! Le statut irrégulier de « l'église d'Ukraine », qui s'éternise, suscite l'inquiétude et l'incompréhension parmi les fidèles, de même que dans toute l'Église orthodoxe. »

Il est précisé dans la déclaration que l'Église orthodoxe polonaise a demandé plus d'une fois et continue à demander la convocation d'une réunion des chefs des Églises orthodoxes locales, dans un esprit de charité, d'humilité et de compréhension. La décision d'accorder l'autocéphalie doit être prise sur la base des normes dogmatiques et canoniques pour toute l'Église, et non pour un groupe de renégats. « Ceux qui ont renié la doctrine de la Sainte Église ne peuvent constituer un organisme ecclésiastique sain. L'unité eucharistique de toute l'orthodoxie en est perturbée », est-il souligné dans le document.

---

Source: <https://mospat.ru/fr/news/89573/>